

# **COMMUNE DE NOUZEROLLES**

## **RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

---

### **GESTION**

La gestion du réseau d'alimentation en eau potable est assurée par la Commune elle-même.

Personnel à disposition :

- Agent contractuel : recruté du 28.11.2011 au 24.12.2011 pour effectuer le relevé des compteurs.
- Secrétaire de Mairie, chargée de la facturation.

Prestataire de services : SARL JEAUMOT Denis – 36140 AIGURANDE, à qui sont confiés la surveillance et l'entretien du réseau d'eau ainsi que l'exécution des branchements neufs.

### **CARACTERISTIQUES TECHNIQUES**

#### **1 – Ressources**

- . Point de prélèvement :  
Captage : La Rapiidière
- . Ouvrages :
  - 1 réservoir : Le Baillevent
  - Pas de station de surpression
  - Pas d'usine ou station de traitement
  - Longueur de canalisation : 12,275 km.

#### **2 – Distribution**

- . volume produit : 19 073 m<sup>3</sup>
- . volume facturé : 15 144 m<sup>3</sup>
  
- . nombre de résidents permanents : 205
- . nombre de résidents saisonniers : 75
  
- . nombre de branchements domestiques : 187
- . nombre de branchements communaux : 2

### **3 – Qualité de l'eau**

Nombre d'analyses effectuées au cours de l'année : 7  
Le détail de ces analyses est fourni en annexe.

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du Code de la Santé Publique par rapport aux limites de qualité en ce qui concerne la bactériologie : 100 % et les paramètres physico-chimiques : 100 %.

## **CARACTERISTIQUES FINANCIERES**

### **1 – Tarification**

. Part fixe		65,00 €
. Tranches	0 à 100 m3	0,52 €
	101 à 500 m3	0,43 €
	au-dessus de 500 m3	0,33 €
. Redevance pollution		0,192 € / m3
. T.V.A.		néant

### **2 - Facture**

Etablie sur la base d'une consommation annuelle de 120 m3

	Bases	Prix	TOTAL
Abonnement		65,00	65,00
De 0 à 100 m3	100	0,52	52,00
De 101 à 500 m3	20	0,43	8,60
Redevance pollution	120	0,192	23,04
			<hr/>
			148,64 €

### **3 – Recettes d'exploitation**

- \* Produit de la vente de l'eau : 21 983,82 €  
(Abonnements + consommations : 19 076,20 € ;  
Redevance pour pollution d'origine domestique : 2 907,62 €)
- \* Autre recette (remplacement compteur gelé et remise en eau installation) : 152,88 €
- \* Rémunération versée par l'Agence de l'Eau au titre de la redevance pour pollution de l'eau recouvrée par la Commune auprès des abonnés : 23,70 €

### **4 – Dépenses d'exploitation**

- Electricité (château d'eau et station de pompage) : 1 407,92 €

▶ Fournitures administratives :	59,42 €
▶ Achat de compteurs	1 401,71 €
▶ Prélèvements et analyses d'eau :	934,64 €
▶ Entretien du réseau et réparations	9 657,06 €
▶ Frais sur impayés factures d'eau	1,00 €
▶ Rémunération du personnel et cotisations	505,56 €
▶ Redevances versées à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne :	
- pour prélèvement sur la ressource en eau	656,00 €
- pour pollution eau d'origine domestique	2 372,00 €

#### 5 – Montant des abandons de créance : /

#### 6 – Dette

. en cours de la dette :	néant
. annuités d'emprunts :	néant

#### 7 - Amortissements réalisés

Montant de la dotation aux amortissements : 3 643,60 €

**TRAVAUX REALISES EN 2011** : Néant

#### **PROCEDURE DE MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DE LA RAPIDIERE :**

La phase administrative « Post DUP » est terminée (l'arrêté préfectoral de DUP a été notifié aux propriétaires des parcelles concernées, la demande d'inscription des servitudes aux Hypothèques a été faite).

Restent à réaliser les phases « acquisitions de terrains » et « suivi agronomique » et à engager la phase « Travaux » prévoyant :

- l'abattage partiel et l'élagage des haies en périphérie du captage, l'évacuation du branchage, le débroussaillage et l'enlèvement de l'ancienne clôture,
- la mise en place d'une nouvelle clôture délimitant le périmètre de protection immédiate,
- la réalisation d'une clôture, avec des piquets d'acacia et 5 rangs de barbelé, en bordure du chemin d'accès au captage,
- la fourniture et la pose d'un portail métallique à 5 mètres de l'entrée du chemin d'accès,
- le curage du fossé existant, situé à l'intérieur du périmètre de protection immédiate, afin de permettre une évacuation efficace des eaux de ruissellement,
- la mise en place d'un réseau de drainage sur une partie des parcelles cadastrées A 470, A 473 et A 479.

Le Maire,  
J-P. LAURENT